

Information et droits de l'homme pour les migrants placés en détention

La Hotline pour les réfugiés et les migrants (HRM) est une organisation non gouvernementale de défense des droits qui travaille à protéger les droits des travailleurs migrants, et victimes de traite des humains et des réfugiés. Les activités de la gestion des ressources humaines comprennent la fourniture d'informations sur les droits, les conseils et représentation juridiques, la sensibilisation du public, et la promotion de la politique d'immigration. Nous nous concentrons sur l'aide ceux qui ont été arrêtés.

La loi Entrée en Israël autorise la détention d'une personne soupçonnée d'être présent dans le pays illégalement. Si, pour une raison quelconque, vous avez été arrêté, vous avez les droits suivants:

Vos droits au moment de l'arrestation:

- Les policiers et les inspecteurs de l'immigration n'ont pas le droit d'entrer dans votre maison, sauf si un mandat de perquisition a été délivré qui leur permet de le faire. Les policiers et les agents d'immigration doivent fournir les occupants de la maison avec le mandat. La décision doit être rédigée dans une langue que vous comprenez, et il doit inclure l'adresse exacte de la maison.
- Aucune violence ne doit être utilisé lors de l'arrestation. Si vous résistez à l'arrestation, les inspecteurs de l'immigration peuvent employer une force raisonnable pour assurer l'arrestation.
- Vous avez le droit de faire un appel téléphonique pour informer quelqu'un de votre arrestation.

L'arrestation administrative et de procédure de sortie:

- **Agent de contrôle des frontières:** Dans les 24 heures suivant votre arrestation, vous devez être portée devant un agent de contrôle des frontières au nom de la ministre de l'Intérieur qui effectuera une audience. Cet agent doit examiner votre cas et a le pouvoir d'émettre une expulsion et une ordonnance de détention. Il a également le pouvoir de vous libérer de détention.
- Si un ordre de déportation a été émis contre vous, vous avez le droit de recevoir une copie de celui-ci dans votre langue.
- Vous avez droit à une période de 72 heures après la livraison de l'ordre de déportation de faire appel contre la décision. Pendant ce temps, vous serez en mesure de présenter vos demandes à **l'agent de contrôle des frontières**.
- **Tribunal de détention administrative:** Dès que possible après votre arrestation, et au plus tard de quatre jours, vous devez être présenté devant un tribunal de la détention administrative qui opère dans les centres de détention. Le Tribunal supervise la décision de vous détenir et a le pouvoir de vous libérer de détention.
- Il est obligatoire que les détenus placés en détention depuis plus de 30 jours soient amenés devant le tribunal au moins une fois tous les 30 jours.
- Vous êtes autorisé à demander au Tribunal afin de demander une autre audience de votre cas.
- Si vous souhaitez solliciter l'asile et pour une raison quelconque vous n'avez pas le faire avant votre arrestation, vous pouvez exprimer votre peur de retourner dans votre pays d'origine à tout moment et à tout fonctionnaire vous entrez en contact avec (la police / l'agent de contrôle à la frontière / au Tribunal / la responsable de la prison, etc.)

- Les demandeurs d'asile ne doivent pas être expulsés d'Israël alors que leur cas est en cours d'examen.

En détention, vous avez les droits suivants:

- Avoir un accès raisonnable au téléphone.
- Rencontre avec des représentants de l'UNHCR, un avocat, et les bénévoles de la hotline pour les réfugiés et les migrants.
- Recevoir des soins médicaux si nécessaire.
- Être séparés des prisonniers israéliens.
Être autorisés à aller à l'extérieur de votre cellule dans la cour de la prison pendant au moins une heure une fois par jour.
Recevoir tous vos effets personnels et documents lors de votre libération.

Conditions de libération

Tant l'agent de contrôle des frontières et le Tribunal de détention administrative dans la prison sont autorisés à vous libérer, s'ils sont convaincus que vous remplissez l'une des conditions suivantes pour la libération:

- Vous habitez en Israël avec un permis et vous avez été illégalement détenu.
- Vous êtes un demandeur d'asile en attente d'une réponse du ministère de l'Intérieur.
- Vous êtes actuellement en Israël illégalement par erreur, ou pas à cause de votre propre faute, et vous quitter Israël à une date déterminée.
- Vous allez quitter Israël de façon indépendante par une date déterminée, et si non vous pouvez être contacté et trouvé.
- La détention peut être dangereux pour la santé.
- Il ya des raisons humanitaires spéciales existantes pour votre libération.
- En raison de votre détention, un mineur sous votre responsabilité sera laissé sans surveillance.
- Vous avez été détenu pendant plus de 60 jours consécutifs.
- Toutes ces conditions sont prévues que vous coopérez avec les autorités, et que vous ne posez pas un risque de sécurité ou de risque pour la santé du bien-être de la population en général.

Si vous croyez que l'un de ces droits ont été violés, contactez-nous. Nos bénévoles visitent les prisons plusieurs fois par semaine. Appelez-nous et laissez votre nom, département et le numéro de prisonnier, et les bénévoles de la hotline pour les réfugiés et les migrants viendront à vous aussi vite que possible.

Contact Details

Address: 75 Nahalat Binyamin, 2 nd floor, Tel Aviv Tel: 03-560-2530 Fax.. 03-5605175	Reception Hours: Sunday : 09:00 – 12:00; 13:00 – 17:00 Tuesday, Thursday : 09:00 - 13:00, Monday, Wednesday: 14:00 to 18:00.
---	---

Nous voulons vous aider à réaliser vos droits. Nos services sont gratuits